

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D007/2017

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni, dans les locaux administratifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Bernay 27300 – 299 rue du Haut des Granges, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 février 2017

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BLOTIERE, Mme VANDERHOEVEN, M. ANTHIERENS, Mme VATINEL, Mme BINET, M. MALHERBE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, M. DELAMARE, M. MALARGÉ, Mme GOETHEYN, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. PENVEN, M. ARNAUD, M. GRIHAULT, M. KAREB, Mme ENARD.
En exercice : 21	
Présents : 17	
Votants : 19	Étaient absents : M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, M. PALADE, Mme CASEY,

Pouvoirs : Mme TERRASSE a donné pouvoir à M. ANTHIERENS, M. PALADE a donné pouvoir à Mme BINET,

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BINET

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 8 MARS 2017

ARRIVÉE

Objet : Élection des membres de la commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code des Marchés Publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (C.A.O.) à caractère permanent.

La commission d'appel d'offres est un organe qui intervient dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

La durée de l'élection d'une C.A.O. à caractère permanent suit celle du mandat.

L'article 22-5 du code des marchés publics prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comportant une commune de plus de 3 500 habitants doivent élire en plus du Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président du C.I.A.S. est Président de droit de la C.A.O. et, à ce titre, ne peut figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres de la CAO et fait appel à candidature.

⇒ Une seule liste ayant été présentée, sont élus, à l'unanimité :

<u>Président</u> Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN	
<u>Titulaires</u> - M ANTHIERENS - M MALARGE - M GRIHAULT - Mme VATINEL - M ARNAUD	<u>Suppléants</u> - M MALHERBE - M DELAMARE - Mme GOETHEYN - M PENVEN - Mme BINET

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

